

Le Réseau international des plantes sentinelles (IPSN) constitue une plateforme de collaboration permettant aux jardins botaniques et aux arboreta de travailler en partenariat avec des organisations scientifiques, diagnostiques, réglementaires et éducatives afin de contribuer aux efforts mondiaux en faveur de la santé des végétaux et de la biosécurité végétale.

En réunissant les compétences des secteurs de l'horticulture, de la sylviculture, de la conservation et de la santé des végétaux, l'IPSN favorise la détection précoce des organismes nuisibles et agents pathogènes émergents, facilite le partage des connaissances et des bonnes pratiques, encourage la collaboration internationale et contribue à réduire les risques phytosanitaires.

ENJEUX ET OBJECTIFS

i. De nombreux organismes nuisibles et agents pathogènes exotiques qui menacent les espèces végétales, les écosystèmes, la sylviculture, l'horticulture et l'agriculture dans le monde sont inoffensifs dans leur aire d'origine. Dans leur environnement naturel, ces organismes sont généralement régulés par leurs ennemis naturels ou par des plantes hôtes ayant développé un certain niveau de résistance. En revanche, lorsqu'ils sont introduits dans de nouvelles régions où ces mécanismes naturels de régulation sont absents, ils peuvent entraîner d'importantes conséquences écologiques, environnementales et économiques.

ii. L'Analyse du Risque Phytosanitaire (ARP/PRA) est la méthode reconnue au niveau international pour évaluer les conséquences potentielles de l'introduction d'organismes nuisibles et déterminer les mesures phytosanitaires appropriées. Bien qu'elle constitue un élément essentiel de l'évaluation du risque phytosanitaire, elle repose principalement sur des organismes déjà connus. Les plantes sentinelles offrent une approche complémentaire permettant d'identifier des risques phytosanitaires nouveaux ou inattendus avant qu'ils ne s'établissent ou ne se propagent largement.

iii. L'IPSN a pour objectif de renforcer les systèmes d'alerte précoce face aux organismes nuisibles et agents pathogènes émergents en :

- Mettant en relation les jardins botaniques, les arboreta, les scientifiques, les experts en diagnostic, les éducateurs et les autorités phytosanitaires aux niveaux local, régional et international ;
- Renforçant les capacités en matière de surveillance, de détection, d'identification et de sensibilisation aux organismes nuisibles et agents pathogènes des végétaux ;
- Fournissant une plateforme collaborative favorisant le partage des connaissances, de l'expérience, des informations et des bonnes pratiques phytosanitaires ;
- Soutenant les activités d'Analyse du Risque Phytosanitaire ainsi que les autres démarches d'évaluation des risques pour la santé des végétaux ;
- Facilitant l'accès à l'expertise scientifique et diagnostique ;
- Encourageant les projets collaboratifs de recherche, de surveillance et de renforcement des capacités entre les institutions membres ;
- Soutenant les activités d'éducation, de sensibilisation et de communication destinées à promouvoir la santé des végétaux, les bonnes pratiques phytosanitaires et la responsabilité collective dans la protection de la diversité végétale.

ACCORD

- i. Les parties conviennent d'adhérer au Réseau international des plantes sentinelles (IPSN) et de coopérer au sein d'un réseau international dédié à la protection de la santé des végétaux et au renforcement de la biosécurité végétale.
- ii. L'adhésion est ouverte aux jardins botaniques, aux arboreta ainsi qu'aux autres organisations disposant de collections végétales vivantes et souhaitant contribuer aux activités de surveillance, de recherche, d'éducation et de biosécurité soutenues par l'IPSN.
- iii. Les membres s'engagent, lorsque cela est pertinent, à contribuer au suivi et à la surveillance de leurs collections vivantes, à signaler toute observation importante conformément aux exigences nationales en vigueur et à partager les informations pertinentes avec leur Organisation nationale de protection des végétaux (ONPV) ainsi qu'avec l'IPSN, le cas échéant.
- iv. L'IPSN facilitera, dans la mesure du possible, l'accès à une expertise scientifique et à un soutien diagnostique grâce à son réseau international de partenaires et d'organisations collaboratrices.
- v. L'IPSN mettra à disposition des plateformes et des opportunités permettant à ses membres d'échanger des informations, des expériences, des ressources et des exemples de bonnes pratiques en matière de santé des végétaux et de biosécurité végétale.
- vi. L'IPSN élaborera et mettra à disposition des lignes directrices, des protocoles normalisés, des ressources de formation et d'autres outils destinés à soutenir les activités de surveillance, de diagnostic, d'éducation et de biosécurité.
- vii. L'IPSN encouragera et favorisera la participation active de ses membres aux projets collaboratifs, aux initiatives de renforcement des capacités et aux échanges de connaissances au sein du réseau.

ACTIVITÉS

La participation aux activités de l'IPSN est volontaire. Celles-ci peuvent notamment comprendre :

- i. Désigner une personne de contact IPSN chargée de coordonner les activités du réseau au sein de l'organisation et d'assurer la liaison avec le Coordinateur du réseau ainsi qu'avec les autres membres.
- ii. Maintenir à jour les données relatives aux collections vivantes et, lorsque cela est possible, les partager via BGCI PlantSearch afin de soutenir les projets de recherche, les activités de surveillance et les évaluations des risques.
- iii. Participer aux activités générales et ciblées de surveillance phytosanitaire en observant les collections vivantes afin de détecter les organismes nuisibles, les agents pathogènes ou toute autre menace pour la biosécurité, et partager les observations conformément aux lignes directrices de l'IPSN et aux procédures nationales de signalement.
- iv. Participer à des réunions, ateliers, forums et autres activités de collaboration aux niveaux local, régional et international afin de renforcer les connaissances, la coopération et les réseaux professionnels dans le domaine de la santé des végétaux.
- v. Promouvoir et mettre à disposition du personnel, des bénévoles, des étudiants et des collaborateurs les lignes directrices, protocoles, ressources de formation et supports pédagogiques développés par l'IPSN.
- vi. Contribuer à l'amélioration continue des lignes directrices, protocoles, outils numériques et ressources de formation de l'IPSN en fournissant des retours d'expérience, des commentaires et des évaluations techniques.
- vii. Participer, lorsque cela est possible, à des projets collaboratifs de recherche, de surveillance, de science participative, d'éducation, de sensibilisation et de renforcement des capacités.

viii. Promouvoir les objectifs et les activités de l'IPSN auprès des communautés botaniques, horticoles, forestières, scientifiques et de la conservation, tout en contribuant à renforcer la sensibilisation du grand public à la santé des végétaux et à la biosécurité végétale.

DISPOSITIONS COMMUNES

i. Le présent Accord n'empêche ni ne limite la participation des membres à des activités similaires ou complémentaires menées avec d'autres organisations, institutions ou personnes.

ii. La participation aux activités de l'IPSN est volontaire et dépend des ressources, des priorités et des procédures internes de chaque institution membre.

iii. Tout échange d'informations sensibles, confidentielles ou réglementées sera effectué conformément aux législations applicables, aux politiques institutionnelles ainsi qu'aux réglementations nationales et internationales en vigueur.

iv. Le présent Accord ne crée aucune obligation juridiquement contraignante entre les parties.

v. L'adhésion à l'IPSN n'entraîne aucune obligation financière, sauf dans le cadre d'un projet, d'une subvention ou d'un accord de financement distinct expressément accepté par les parties.

vi. L'IPSN s'efforcera de faciliter la communication, la collaboration et le partage des connaissances et de l'expertise entre ses membres, les organisations partenaires, les diagnosticiens et les autorités phytosanitaires aux niveaux local, national et international.

vii. Le présent Accord pourra être révisé et mis à jour périodiquement afin de refléter l'évolution des objectifs, des priorités et des activités de l'IPSN, après consultation de ses membres.